

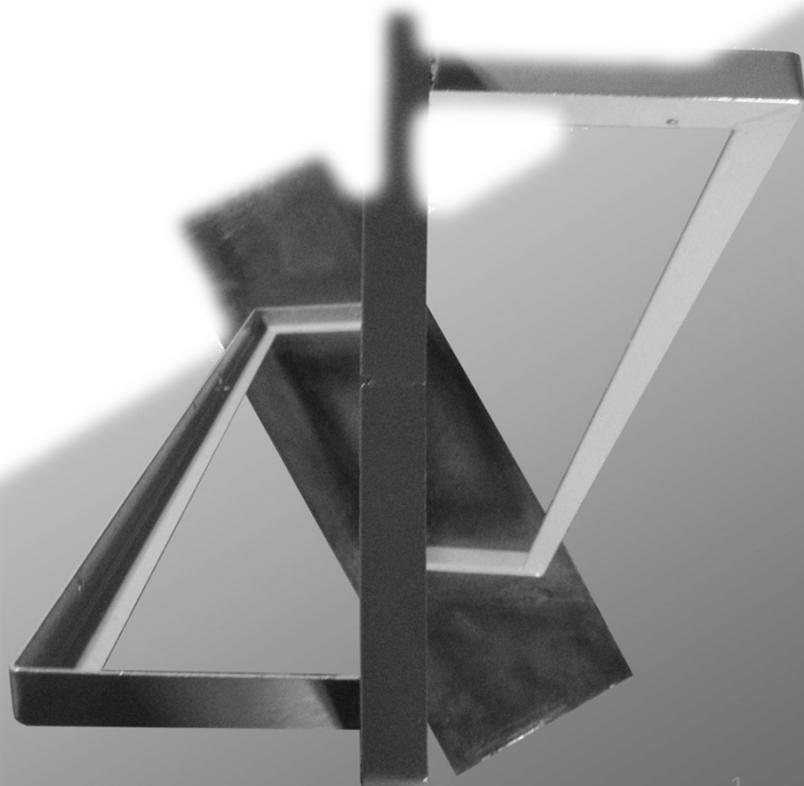
LES AMPHIS DE L' **AFTi**

Vote par correspondance pré-AG sur Internet VOTACCESS : Le démarrage

En partenariat avec :



Mercredi 16 novembre 2011



Programme :

- 9h00** **Accueil des participants**
- 9h30** **Introduction**
Marcel RONCIN, Président de l'**AFTI**
- 09h40** **Le point de vue de l'Autorité des Marchés Financiers**
Edouard VIEILLEFOND,
Secrétaire Général Adjoint, Direction de la régulation et des affaires internationales,
Autorité des Marchés Financiers
- 10h00** **L'ouverture de VOTACCESS**
Véronique BOIZARD,
Responsable marketing et communication, **SLIB**
- 10h20** **VOTACCESS : Le guide des bonnes pratiques / General meeting standards**
Sylvie VERNET GRUOT,
Senior Advisor **CACEIS**
Animatrice du Groupe de Travail « Emetteurs », **AFTI**
- 11h00** **TABLE RONDE :**
VOTACCESS, Quelle évolution, quelles opportunités, quelles conséquences ?
Animée par Emmanuel de CURSAY, Associé, **X-PM**
- Edouard de LENCQUESAING, Directeur Général de l'EIFR, **Paris Europlace**
 - Laurent DUBLANCHET, Directeur du service Actionnaires **Air Liquide**
 - Alexis de FRANQUEVILLE, Conduite de projet **Crédit Agricole Titres**
 - Jean-Philippe GRIMA, Responsable des relations de Place, **CM-CIC**
- 12h00** **Fin de l'AMPHI**





Introduction

Marcel RONCIN
Président de l'AFTI



**Le point de vue de
l'Autorité des Marchés Financiers**

Edouard VIEILLEFOND

*Secrétaire Général Adjoint, Direction de la régulation et des
affaires internationales*

Autorité des Marchés Financiers

L'Autorité des marchés financiers veut favoriser le vote de tous les actionnaires

- L'AMF accorde une importance toute particulière à la gouvernance des sociétés cotées au sens large, thème sur lequel, elle publie chaque année un rapport spécifique :
 - Rappelons, à cet égard que l'article L. 225-37 du code de commerce prévoit que lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport du président, qui est un document public, précise les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été (principe du « *comply or explain* »).



L'Autorité des marchés financiers veut favoriser le vote de tous les actionnaires

- L'AMF est également très attentive à l'exercice par les actionnaires de leur droit de vote dans le cadre de la démocratie actionnariale. L'AMF l'a récemment rappelé lorsqu'elle a publié sa recommandation de mars 2011 sur les agences de conseil en vote :
 - « *De façon constante, l'AMF est favorable à l'exercice effectif du droit de vote des actionnaires en assemblée générale (...)* ».
- Le vote des actionnaires permet, en particulier, de jouer un rôle positif dans l'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées en veillant au respect par les sociétés des règles édictées dans les codes de Place.



L'Autorité des marchés financiers veut favoriser le vote de tous les actionnaires

- **Les actionnaires doivent être sensibilisés à l'importance de leur vote et notamment les investisseurs institutionnels :**
 - Il convient de rappeler que les sociétés de gestion de portefeuille sont tenues de rendre compte aux actionnaires et porteurs de parts des organismes de placement collectif en valeurs mobilières qu'elles gèrent de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans l'intérêt exclusif de ces derniers et, lorsqu'elles n'exercent pas ces droits, d'en expliquer les motifs (Article L.533-22 du COMOFI) ;



L'Autorité des marchés financiers veut favoriser le vote de tous les actionnaires

- Dans sa recommandation de mars 2011, l'AMF a rappelé l'une des recommandations du groupe de travail qu'elle avait constitué en 2005 qui reste d'actualité : *« l'exercice du droit de vote constitue pour les investisseurs institutionnels une responsabilité de grande importance. Il doit être précédé d'un examen attentif du sens et de la portée des résolutions proposées permettant de porter sur elles un jugement circonstancié, et ne doit pas en particulier se limiter à appliquer sans contrôle des grilles d'analyse ou des recommandations élaborées par des sociétés de conseil de vote. Il est recommandé que les investisseurs institutionnels et/ou leurs gestionnaires mettent en place les moyens nécessaires à l'analyse des résolutions des sociétés dont ils détiennent des titres en vue d'exercer un vote éclairé ».*



L'Autorité des marchés financiers veut favoriser le vote de tous les actionnaires

- L'AMF est favorable aux évolutions réglementaires qui visent, dans le respect du droit des actionnaires, à aménager la réglementation relative aux informations et au vote électroniques préalables aux assemblées générales et en particulier celles relatives à la simplification de la signature électronique.



La mise en place effective du vote électronique est une préoccupation ancienne de l'AMF et figure parmi ses priorités stratégiques

- Le groupe de travail AMF de 2005, constatant que le vote par correspondance préalable à l'assemblée générale était un mode d'expression de plus en plus utilisé, avait déjà relevé des pistes d'amélioration possibles s'agissant notamment de l'utilisation d'internet et de moyens électroniques et avait dans ce cadre formulé plusieurs recommandations :
 - Les sociétés cotées doivent mettre en ligne sur leur site Internet la documentation légale relative à l'assemblée générale telle qu'elle est simultanément publiée au BALO ;
 - L'accès des actionnaires aux documents relatifs aux assemblées générales doit être favorisé en développant l'utilisation de l'Internet ;



La mise en place effective du vote électronique est une préoccupation ancienne de l'AMF et figure parmi ses priorités stratégiques

- Il était également proposé, afin de permettre le développement du vote électronique, de simplifier les exigences légales d'identification pour ce type d'échange électronique et d'adopter une architecture technique reposant sur la mise à disposition par les teneurs de compte conservateurs d'un site Internet permettant que l'instruction de vote de l'actionnaire soit transmise sur une plate-forme dédiée à la centralisation des votes sur lequel tous les teneurs de compte conservateurs pourraient se connecter ;
- L'actionnaire qui en fait la demande doit recevoir confirmation de son vote. La traçabilité du vote doit pouvoir être assurée tout au long du processus. Seule une informatisation complète du processus de vote permettra de généraliser cette confirmation dans des conditions économiques raisonnables.



La mise en place effective du vote électronique est une préoccupation ancienne de l'AMF et figure parmi ses priorités stratégiques

- Le plan stratégique de l'AMF de juin 2009 a expressément affirmé l'importance de la mise en place d'une procédure de vote électronique dans les assemblées générales des sociétés cotées :
 - « Action 7 : créer les conditions de la pleine effectivité des droits des actionnaires minoritaires : (...) L'AMF poursuivra, avec les émetteurs et les actionnaires, les réflexions concernant l'organisation des assemblées générales afin d'assurer la pleine participation des actionnaires comme par exemple la clarification des propositions de résolution présentées par les conseils d'administration, l'explicitation des conventions réglementées, la publication systématique, notamment sur internet, des projets de résolutions avant l'assemblée générale ou des résultats des votes, la rémunération des dirigeants. L'AMF encouragera enfin la mise en place d'une procédure de vote électronique (Internet) en vue d'assurer la participation la plus large possible des actionnaires - notamment minoritaires - aux assemblées générales ».



La mise en place effective du vote électronique est une préoccupation ancienne de l'AMF et figure parmi ses priorités stratégiques

- Lors de la revue du plan stratégique en juin 2011, cet objectif a été réaffirmé :
 - « Axe 1 : Renforcer la protection de l'épargne et la confiance des épargnants : (...) L'AMF poursuivra son action résolue en faveur d'une bonne gouvernance des entreprises cotées, en organisant un groupe de travail de place sur le fonctionnement des assemblées générales et l'exercice du droit de vote, en participant activement aux débats ouverts au niveau européen sur le gouvernement des entreprises cotées et sur l'audit, et en poursuivant son action de promotion du vote électronique ».



Le vote électronique pré-assemblée générale doit poursuivre l'objectif d'améliorer les conditions de participation des actionnaires et l'efficacité du circuit d'information

- **Le processus de vote pré-assemblée générale implique de sécuriser un double circuit d'information :**
 - L'information diffusée par l'émetteur aux actionnaires sur la tenue de l'assemblée générale et la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires à l'expression du vote
 - L'instruction de vote donnée par l'actionnaire.
- **Le processus actuel doit faire l'objet d'améliorations :**
 - Il laisse encore une place trop prépondérante à la documentation « papier » et est souvent présenté par ses utilisateurs comme complexe et « lourd »



Le vote électronique pré-assemblée générale doit poursuivre l'objectif d'améliorer les conditions de participation des actionnaires et l'efficacité du circuit d'information

- Du point de vue du régulateur, les solutions apportées par un processus de vote électronique pré-assemblée supposent de prendre en compte les principaux impératifs suivants :
 - Assurer la fiabilité et la sécurité des circuits d'information et notamment de la transmission du vote
 - Permettre de simplifier et de raccourcir les délais du processus ;
 - Améliorer l'information pouvant être donnée aux actionnaires sur la prise en compte effective de leurs votes
- La mise en place de la solution VOTACCESS s'inscrit clairement dans cette voie d'amélioration et constitue un réel progrès par rapport à la situation actuelle.



L'AMF accorde une grande importance au plein exercice du vote des actionnaires en assemblée générale

- **Le vote électronique devra favoriser le vote de toutes les catégories d'actionnaires :**
 - actionnaires individuels et actionnaires institutionnels ;
 - actionnaires résidents et actionnaires non-résidents.
 - actionnaires nominatifs et actionnaires au porteur ;



L'AMF accorde une grande importance au plein exercice du vote des actionnaires en assemblée générale

- De manière plus générale, l'AMF rappelle qu'elle a engagé en mai 2011 une réflexion sur les assemblées générales des sociétés cotées dans le cadre d'un groupe de travail présidé par Olivier Poupart-Lafarge, membre du Collège :
 - Les travaux du groupe, qui sont en cours, portent notamment sur le dialogue entre actionnaires et émetteurs à l'occasion de l'assemblée générale, le rôle, les pouvoirs et la composition du bureau, la prise en compte des votes d'abstention, le vote des conventions réglementées et l'effectivité du mode de transmission aux émetteurs des votes exprimés par des actionnaires non-résidents.





L'ouverture de VOTACCESS

Véronique BOIZARD

Responsable marketing et communication

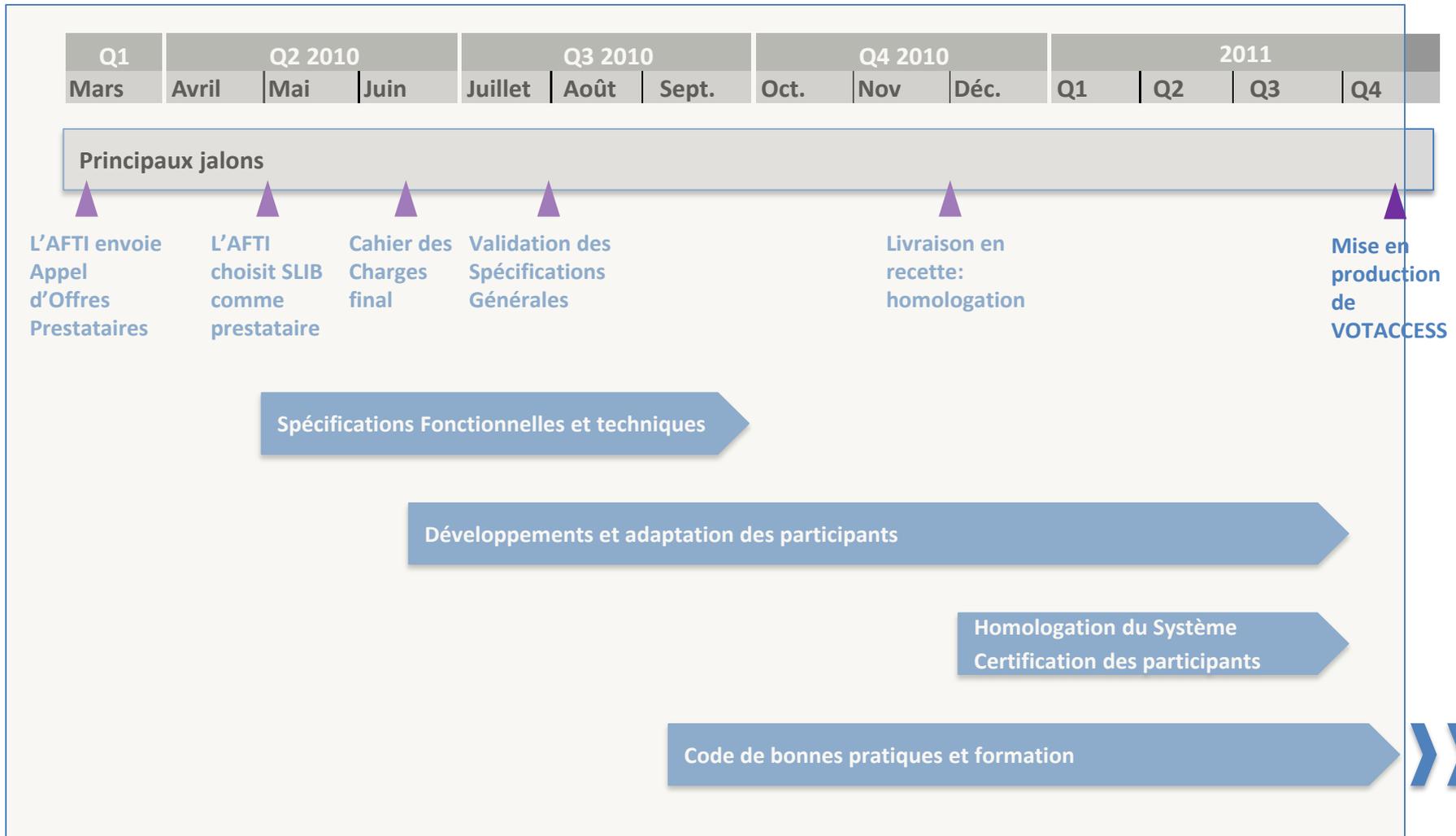
SLIB

L'ouverture de VOTACCESS

1. Avancement du projet
2. Fonctionnement de VOTACCESS
3. Points forts
4. Questions/ réponses



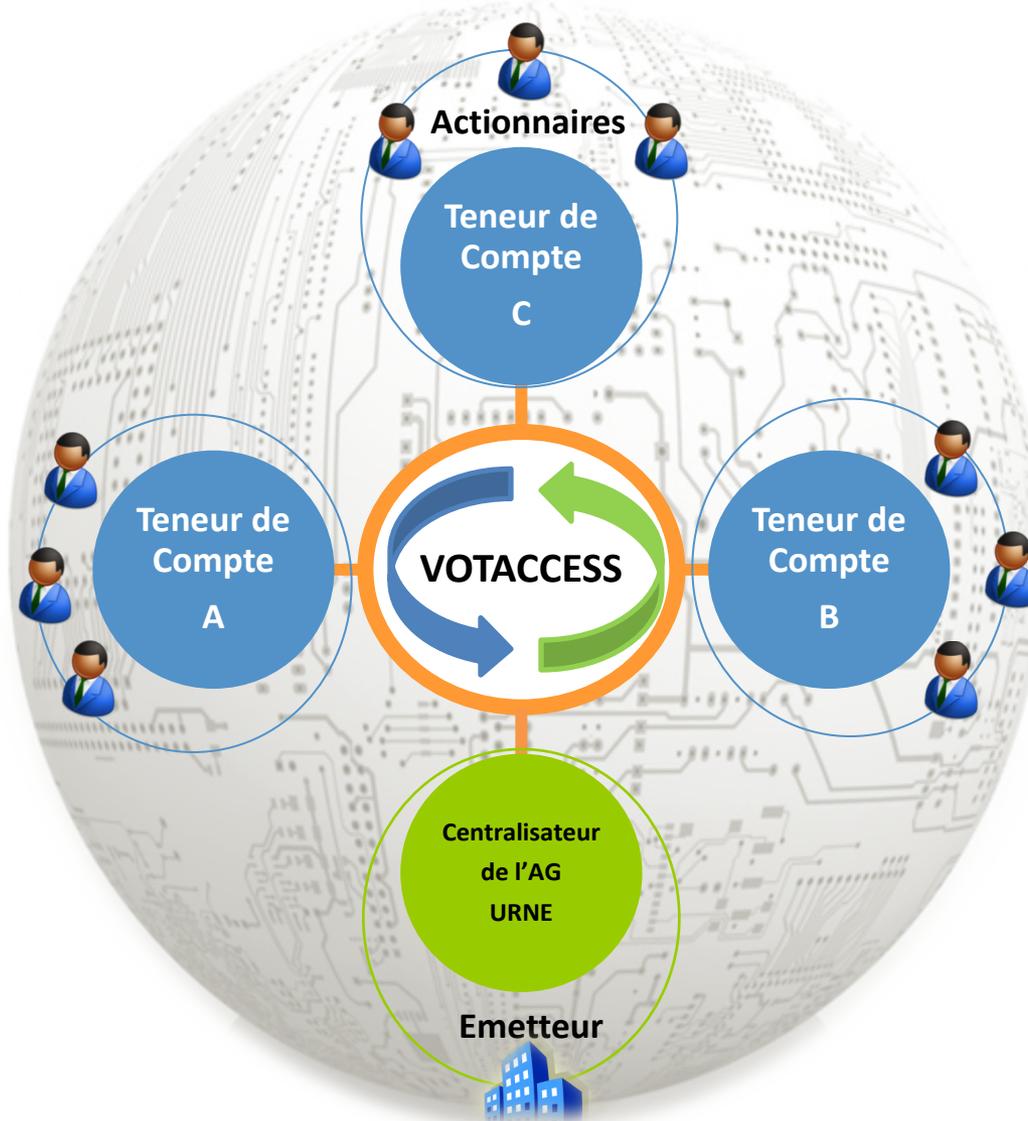
Avancement du projet



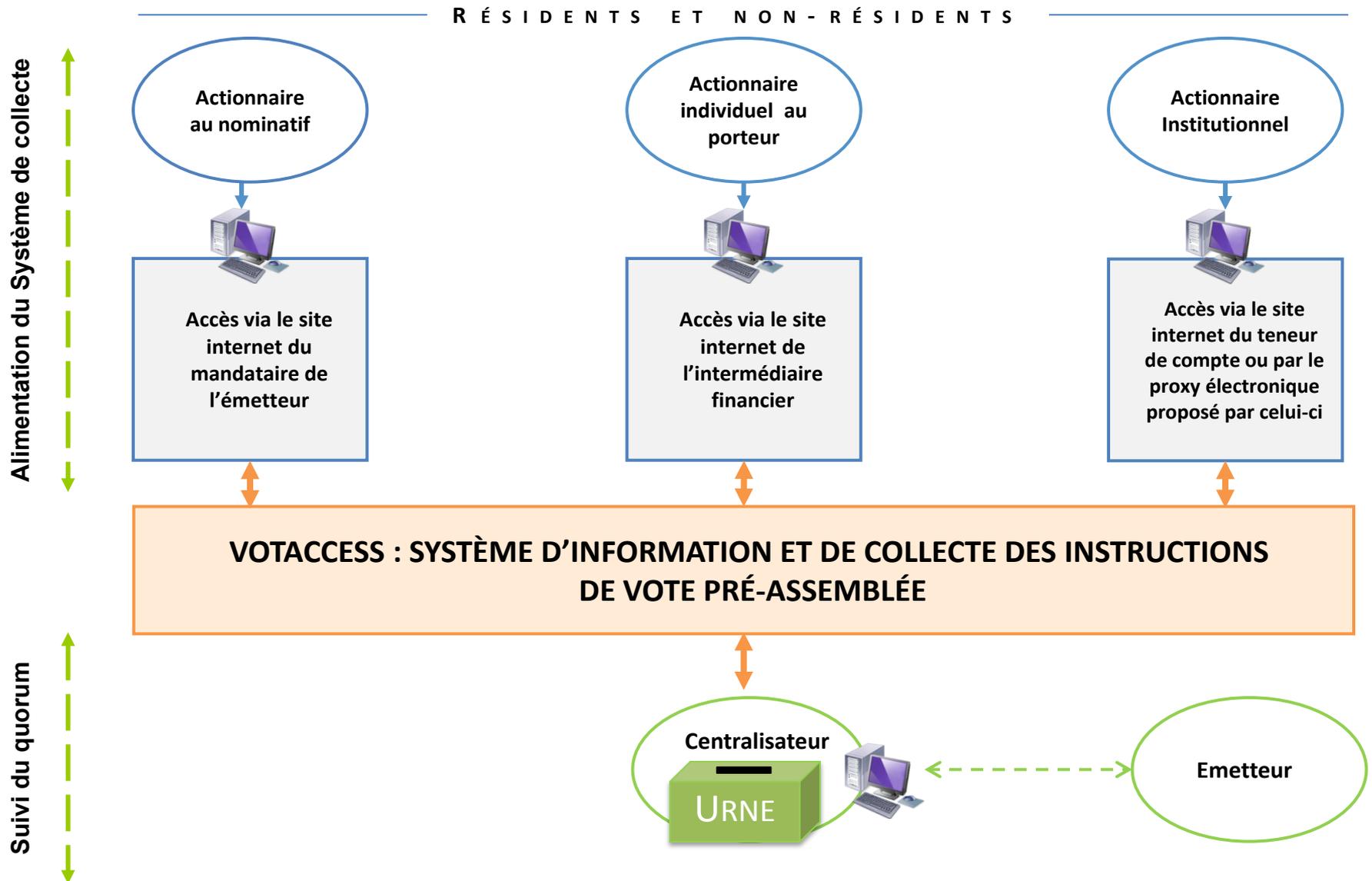
Le démarrage de VOTACCESS

- De décembre 2010 à octobre 2011 : les tests d'homologation de VOTACCESS ont eu lieu, pour s'assurer de la capacité de l'ensemble des parties prenantes à respecter les processus cibles dans les niveaux de sécurité et qualité requis
 - La plate-forme VOTACCESS est homologuée
 - Les participants sont certifiés
- Novembre 2011 :
 - SLIB a livré la plate-forme en production le 9 novembre
 - VOTACCESS est accessible aux participants
- Dès fin 2011, les participants utiliseront déjà le référentiel des AG et la plateforme pour la transmission des VPC numérisés
- La plate-forme VOTACCESS est prête pour les prochaines AG

Passerelle électronique reliant les acteurs de la chaîne de vote



Un système ouvert à toutes les typologies d'actionnaires



Un système central pour tous les acteurs de la chaîne de vote

3. L'actionnaire consulte la documentation et saisit ses instructions

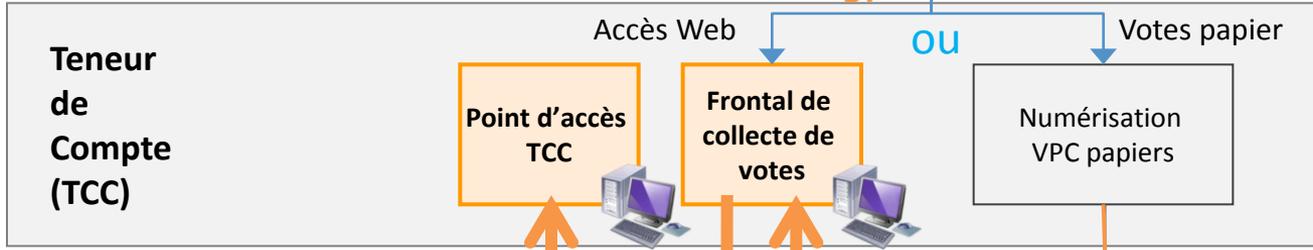


5.

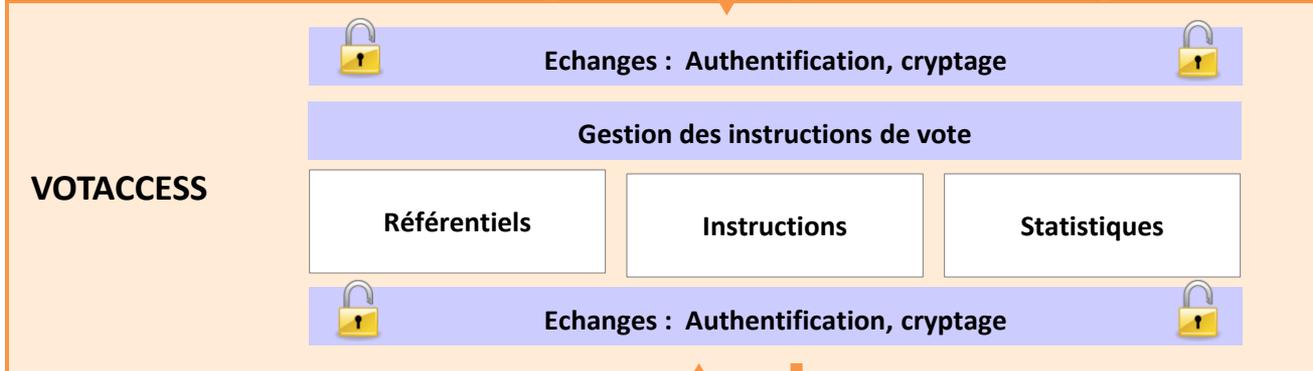
Accès Web

OU

Votes papier



5. Un acquittement du vote est mis à disposition de l'actionnaire



4. Le centralisateur intègre les instructions de vote au fil de l'eau

2. Diffusion du référentiel aux teneurs de compte qui convoquent les actionnaires

1. Enrichissement du Référentiel de l'AG par le Centralisateur

Exemples d'écrans : poste de travail centralisateur

Poste Centralisateur CACEIS Aide Bienvenue, CONSULTATION consultation (CACS\consultation) Dernière connexion : 30/03/2011 09:33 Déconnecter Changer de mot de passe

Choix d'une assemblée

Toutes les assemblées

Recherche d'une assemblée

Critères

Libellé valeur :

ISIN :

Etat : Vote première convocation ouvert

Date : 1ère convocation

Du : 15/04/2011

Au : 7

Vote électronique autorisé

Avec anomalies

En attente de confirmation

Tri :

Rechercher

Résultats

Emetteur	Etat	Date
Société Financière et Industrielle Française	Vote première convocation ouvert	15/04/2011

1-1 of 1

Société Financière et Industrielle Française

Assemblée générale

Vote première convocation ouvert

Ordinaire

15 avril 2011 à

Assemblée

Caractéristiques

Caractéristiques générales

Référence : FR99999999920110891
Code ISIN principal : FR999999999
Numéro d'assemblée : 2011089
Numéro additionnel : 1
1ère AG de carence : Non
Date avis de réunion : 22/03/2011
Nature : Ordinaire

Emetteur

Société émettrice : Société Financière et Industrielle Française
Siège social / Adresse de la société : 6 rue de la Part Dieu 69003 Lyon
Nominatif administré : Teneur registre valeur
URL : http://spiratest.slib.com
Statut : Français
Abstention autorisée : Non

Langues

Officielle : Français
Disponibles : Français

Paramètres

Vote électronique autorisé : Oui
Acceptation des VPC papier sous format numérisé : Oui
Acceptation des VPC papier image : Oui
Fractionnement autorisé : Non
Gestion de l'acquittement post AG : Non

Fonctions à disposition de l'Actionnaire

- L'actionnaire peut consulter la documentation et transmettre ses instructions via une connexion sécurisée à partir du site de son Réseau Bancaire
 - 24H/24, 7J/7, sans besoin de s'identifier une seconde fois.
 - Le Réseau Bancaire a la responsabilité d'identifier l'actionnaire et de transmettre les droits de vote détenus par celui-ci.
 - Les données relatives à l'identification personnelle des actionnaires sont cryptées. Seuls le Réseau Bancaire et le Centralisateur sont en mesure de les déchiffrer.
- Actions proposées à l'actionnaire :
 - Exprimer ses instructions de vote
 - Donner/ révoquer un mandat à un tiers ou au Président
 - Demander une carte d'admission
 - Imprimer sa carte d'admission
 - Faire une demande de documentation complémentaire
 - Répondre aux questions complémentaires posées par l'émetteur
 - Imprimer une attestation de son instruction de vote
- + Points forts :
 - Permet aux actionnaires de voter **facilement**, de manière **sécurisée**
 - La **communication** avec les actionnaires est améliorée

Exemples d'écrans : frontal de vote

Accueil

SFIF **AG Société Financière et Industrielle Française**   

[Consulter la documentation](#) | [Répondre aux renseignements complémentaires](#)

[Donner pouvoir au Président](#) | [Voter sur les résolutions](#) | [Demander une carte d'admission](#) | [Donner pouvoir à un tiers](#)

 **Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2011 à 12H00**

Carrousel du Louvre 75001 Paris

 Clôture du vote électronique Le 14/04/2011 à 12H00	 Vos positions 60 000 titres au porteur 60 000 droits de vote dont 0 droits de vote exercés	 Vos coordonnées MLE CLAIRE DUMAIL 0009 RUE SAINT MAYEUL 71250 CLUNY FRANCE
--	---	---

[Conditions générales d'utilisation du site](#) [Conditions générales de vote](#)

Exemple d'écran: vote sur les résolutions



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE



> Voter sur les résolutions : **Instructions de vote** > Récapitulatif > Justificatif

Droits de votes restant à exercer : 100

[BALO](#)

Résolutions agréées (par l'organe de Direction)

N°	Libellé résolution	Cocher Tout	Cocher Tout	Cocher Tout
		Pour	Contre	Abstention
1	Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes – Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2010 ; approbation des comptes de l'exercice	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Approbation des comptes consolidés – Approbation des comptes consolidés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3	Délégation de compétence à donner au Directoire Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Cocher Tout	Cocher Tout	Cocher Tout

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens
- Je donne procuration à pour voter en mon nom :

Valider

[Conditions générales de vote](#)

Vote numérisé

- Les actionnaires ne disposant pas d'un accès internet peuvent retourner à leur réseau bancaire un formulaire VPC papier
- Le réseau bancaire le numérise et le transmet à VOTACCESS pour intégration
 - VOTACCESS effectue des contrôles pour s'assurer qu'aucune instruction de vote n'est émise deux fois
 - VOTACCESS est le réceptacle unique de toutes les instructions de vote exprimées avant une AG



Les points forts de VOTACCESS

- Une vision **globale** qui privilégie le numérique
- Une solution **moderne, fiable et efficace** qui bénéficie à l'ensemble des acteurs de la chaîne de vote:
 - Émetteur
 - Centralisateur de l'Assemblée
 - Intermédiaires financiers pour les titres au porteur
 - Mandataires de l'émetteur pour les titres au nominatif
 - Actionnaires
- Une **réduction** des **coûts** d'éditique et d'affranchissement et diminution de l'empreinte carbone des votes
- Un processus qui s'intègre dans les **évolutions européennes**
- Une solution **innovante** labellisée Finance Innovation



Questions/ Réponses

Merci pour votre attention

veronique.boizard@slib.com





**Le contexte de démarrage :
Guide des bonnes pratiques et
Standards General Meetings**

Sylvie VERNET GRUOT

Senior Advisor

CACEIS

Animatrice du Groupe de Travail « Emetteurs »

AFTI

Bonnes pratiques / Standards GM

Un contexte de profonds changements

- Adapter le processus de traitement des Assemblées Générales
- Se préparer à intégrer l'impact des standards européens
- Prendre en compte le décret du 9 novembre 2011



Les bonnes pratiques : Pourquoi?

- Un nombre important d'acteurs
 - Une forte sensibilité du sujet
- ⇒ Pour garantir la qualité des traitements, il est impératif de partager les nouvelles règles :
- Au niveau des spécifications fonctionnelles
 - Par le biais du Guide de numérisation
 - Et enfin, via le code de Bonnes Pratiques



Les bonnes pratiques

Un groupe de travail dédié

- **Emetteurs**
 - **Teneurs de Comptes**
 - **Centralisateurs**
 - **Juristes spécialisés**
 - **Techniciens**
- ⇒ Orientations validées par le Comité de Pilotage Exécutif de Votaccess
- ⇒ Les premières recommandations à ce stade (publication mi T1 2012)



Les bonnes pratiques :

Emetteurs

- Soutenir la démarche :
 - Informer sur le vote électronique dès l'avis de réunion
 - Inciter à voter en mode électronique
- Faciliter le processus :
 - Ne pas modifier le seuil de convocation individuelle après l'avis de convocation
 - Accepter la numérisation des VPC papiers si le vote électronique est activé
 - Participer à l'effort de normalisation



Les bonnes pratiques :

Centralisateurs (1/2)

- Assurer la Sécurité
 - Respecter la confidentialité des informations relatives aux actionnaires
 - Gérer de manière soignée les habilitations
 - Assurer un haut niveau de sécurité de fonctionnement (redondance / procédures de back-up)



Les bonnes pratiques :

Centralisateurs (2/2)

- Faciliter le processus
 - Mettre en ligne pour les TCC les informations des assemblées centralisées même si le vote n'est pas ouvert aux actionnaires sur Votaccess
 - Soigner la communication auprès des teneurs de compte en cas d'éventuels changements en cours de processus
 - Inciter les émetteurs à utiliser une numérotation unique des résolutions pour le vote électronique et les formulaires VPC



Les bonnes pratiques :

Teneurs de comptes – Réseaux (1/2)

- Respecter les calendriers
 - Mettre en ligne pour les actionnaires les informations suivant le calendrier défini
 - Respecter les heures limites de transmission au système
 - Remonter les VPC papiers résiduels avant l'AG (tant que nécessaire)
- Faciliter le fonctionnement
 - Respecter les seuils de convocation individuelle
 - Transmettre les demandes de cartes spontanées via Votaccess



Les bonnes pratiques :

Teneurs de comptes – Réseaux (2/2)

- Respecter SFG et Guide de numérisation
 - Respecter les formats d'échanges
 - Assurer la stabilité de la référence actionnaire
 - Maintenir le choix des modalités de dépôt des VPC papiers (format numérisé ou papier) sur une AG
 - Numériser les VPC implique le dépouillement par le TCC
- Assurer la Sécurité
 - Respecter la confidentialité des informations actionnaires
 - Gérer de manière soignée les habilitations
 - Assurer un haut niveau de sécurité de fonctionnement (redondance / back-up)
 - Porter un soin particulier aux votes en proxy-voting



Les standards

« General Meeting » avancent (1/2)

- L'harmonisation européenne en matière d'assemblées générales s'est traduite par une Directive Droits des actionnaires visant à lever la « Barrière 3 GIOVANNINI » ainsi que par des standards permettant à l'Industrie de s'autoréguler
- Les standards « General Meetings » ont été définis et validés par tous les acteurs, dont les Emetteurs, sous l'autorité de European Issuer
- Une première mise à jour de l'analyse d'écart entre les standards et les pratiques françaises vient d'être présentée à l'European MIG
- Certains points demeurent à approfondir puis un plan d'implémentation devra être défini



Les standards

« General Meeting » avancent (2/2)

- Les principales recommandations dans un contexte d'échanges électroniques
 - Diffuser une meeting notice à tous les actionnaires y compris transfrontière avec une version en anglais
 - Permettre à l'ensemble des actionnaires de participer ou de transmettre leurs vote
 - Pas de blocage des titres, définition d'une record date, position dénouée en CSD



Impact de l'information systématique des actionnaires (1/2)

- La recommandation de transmettre la « meeting notice » à tous les actionnaires va se transformer en obligation de fait pour les émetteurs.
 - Le coût d'envoi de cette notice en version papier serait important pour une valeur ajoutée réduite.
 - Cet envoi entrainerait mécaniquement une augmentation du nombre de votes qui, s'ils étaient traités suivant les processus papier actuels, représenteraient un accroissement de charge significatif pour les émetteurs.



Impact de l'information systématique des actionnaires (2/2)

- L'ensemble des acteurs de la Place se sont mobilisés pour rendre possible :
 - La diffusion des informations sous forme électronique (meeting notice et convocation).
 - Le vote en ligne en pré-AG.
- Les émetteurs pourront alors donner les moyens à tous leurs actionnaires d'accéder à ces facilités de manière très sécurisée, sans utiliser les procédures papier et à des coûts plus réduits.



VOTACCESS

Quelle évolution, quelles opportunités, quelles conséquences ?

Animé par Emmanuel de CURSAY, Associé, **X-PM**



Edouard de LENCQUESAING,
Directeur Général de l'EIFR, **Paris Europlace**

Laurent DUBLANCHET,
Directeur du service Actionnaires **Air Liquide**

Alexis de FRANQUEVILLE,
Conduite de projet **Crédit Agricole Titres**

Jean-Philippe GRIMA,
Responsable des relations de Place, **CM-CIC**

TABLE RONDE